

fidinter

The logo for fidinter, featuring the word "fidinter" in a serif font with a thin orange horizontal line underneath.

Fondation de prévoyance Musiques-Arts, Genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de l'exercice 2025

Lausanne, le 28 avril 2026

14946 CH/ZU/DX

Rapport de l'organe de révision

Au Conseil de fondation de la
Fondation de prévoyance Musiques-Arts, Genève

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Fondation de prévoyance Musiques-Arts, Genève (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, aux statuts et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent les communications aux assurés (newsletter et informations présentées sur le site internet de la Fondation) qui seront établies et mises à jour après la date de ce rapport.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Mandats de révision

Fidinter SA • Rue des Fontenailles 16 • C.P. 641 • 1001 Lausanne
tél +41 21 614 61 61 • fax +41 21 614 61 60 • lausanne@fidinter.ch • www.fidinter.ch



Entreprise certifiée EXPERTsuisse



Membre indépendant

Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons au conseil de fondation, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- en cas de découvert, l'institution de prévoyance avait pris les mesures nécessaires pour rétablir une couverture complète;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques avec des proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Lausanne, le 28 avril 2026

Fidinter SA

Giovanni Chiusano
Expert-comptable diplômé
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

pp Vincent Zünd
Expert-comptable diplômé
Expert-réviseur agréé

Annexes : Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

GENÈVE

COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2025

FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

Bilan au 31 décembre 2025

		31.12.2025	31.12.2024
	Note	CHF	CHF
ACTIF			
Placements			
Liquidités et placements sur le marché monétaire	6.4	5'629'470.68	11'437'372.81
Créances envers des tiers		767'802.51	662'918.88
Créances auprès des employeurs	6.12	447'787.10	746'612.09
Titres		142'560'267.46	136'220'728.64
Immeubles		23'175'000.00	16'080'000.00
		172'580'327.75	165'147'632.42
Compte de régularisation actif	7.1	133'661.40	2'412.40
TOTAL ACTIF		172'713'989.15	165'150'044.82
PASSIF			
Dettes			
Prestations de libre passage & Capital		779'716.50	547'635.65
Banques / Assurances		70'964.42	44'607.38
Autres dettes (fonds de garantie)		-	4'936.20
Compte courant en faveur des employeurs	6.12	6'391.15	60.95
		857'072.07	597'240.18
Compte de régularisation passif	7.2	285'404.35	241'053.15
Capitaux de prévoyance et provisions techniques			
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3.1	70'774'605.20	67'346'694.85
Capital épargne des invalides	5.3.2	1'010'944.35	977'827.30
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.5	88'495'498.00	88'627'728.00
Provisions techniques	5.6	5'336'000.00	5'020'930.00
		165'617'047.55	161'973'180.15
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	5'954'465.18	2'338'571.34
Capital de la fondation, fonds libres / Découvert			
Capital de la Fondation / Découvert au 1er janvier		-	-
Situation en début de période		-	-6'728'529.19
Excédent de produits / Charges de l'exercice		-	6'728'529.19
Situation en fin de période		-	-
TOTAL PASSIF		172'713'989.15	165'150'044.82

FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

Compte d'exploitation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

	Note	2025 CHF	2024 CHF
Cotisations, apports ordinaires et autres			
Cotisations des salariés		3'261'227.45	3'089'115.45
Cotisations des employeurs		4'795'186.50	4'571'109.05
Primes uniques et rachats		756'119.30	801'726.80
Subsides du fonds de garantie		31'136.00	23'665.00
		8'843'669.25	8'485'616.30
Prestations d'entrée			
Apports de libre passage		1'004'816.06	923'010.29
Remboursement de versements anticipés pour l'EPL / Divorce		45'000.00	62'945.00
		1'049'816.06	985'955.29
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		9'893'485.31	9'471'571.59
Prestations réglementaires			
Rentes de vieillesse		-8'205'234.00	-8'191'815.10
Rentes de survivants		-740'002.65	-727'025.20
Rentes d'invalidité		-181'959.55	-97'866.75
Prestations en capital à la retraite		-554'564.35	-919'857.20
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-212'819.60	-325'422.70
		-9'894'580.15	-10'261'986.95
Prestations de sortie			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-1'003'165.60	-1'146'633.05
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		-181'671.35	-106'665.25
		-1'184'836.95	-1'253'298.30
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-11'079'417.10	-11'515'285.25
Dissolution / Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions			
Dissolution/constitution capital de prévoyance assurés actifs		-2'146'815.00	-2'258'185.35
Dissolution/constitution capital de prévoyance des invalides	5.3.2	-11'315.40	182'391.45
Dissolution/constitution capital de prévoyance rentiers		132'230.00	1'812'495.00
Dissolution/constitution de provisions techniques	5.6	-315'070.00	-412'795.00
Rémunération des capitaux épargne		-1'302'897.00	-765'864.05
		-3'643'867.40	-1'441'957.95
Produits de prestations d'assurance			
Rentes reçues du réassureur		1'682'369.50	1'591'884.60
Libération des cotisations reçues du réassureur		67'994.15	24'115.20
Parts aux excédents des assurances		6'481.65	7'046.50
		1'756'845.30	1'623'046.30
Charges d'assurance			
Primes d'assurance - risque		-254'905.95	-286'292.90
Primes d'assurance - frais		-69'175.85	-66'031.70
Cotisations au fonds de garantie		-28'235.00	-27'061.00
Apports uniques aux assurances		-89'512.95	-
		-441'829.75	-379'385.60
Résultat net de l'activité d'assurance		-3'514'783.64	-2'242'010.91

FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

Compte d'exploitation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

	Note	2025 CHF	2024 CHF
Résultat net des placements	6.8		
Résultat net des liquidités		36'844.97	6'451.06
Intérêts sur les prestations dues		-627.70	-7'678.40
Résultat net des titres		8'307'965.38	12'803'070.01
Résultat net des immeubles		695'659.75	479'091.46
Frais d'administration de la fortune		-1'608'582.97	-1'685'975.66
		7'431'259.43	11'594'958.47
Autres produits		14'469.60	11'929.45
Autres frais		-	-0.20
Frais d'administration	7.4		
Frais d'administration générale		-257'086.55	-244'380.10
Honoraires de l'organe de révision / Expert		-47'165.00	-42'357.20
Emolument des autorités de surveillance		-10'800.00	-11'038.98
		-315'051.55	-297'776.28
Résultat net de l'activité de gestion		7'130'677.48	11'309'111.44
Résultat net de l'activité d'assurance		-3'514'783.64	-2'242'010.91
Excédent de produits / charges avant dissolution / constitution de la réserve de fluctuation de valeur		3'615'893.84	9'067'100.53
Constitution / Dissolution de la réserve de fluctuation de valeur		-3'615'893.84	-2'338'571.34
Excédent des produits / Excédent des charges		0.00	6'728'529.19

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025

TABLE DES MATIERES

1	BASES ET ORGANISATION	7
1.1	FORME JURIDIQUE ET BUT	7
1.2	ENREGISTREMENT LPP ET FONDS DE GARANTIE	7
1.3	INDICATION DES ACTES ET DES RÉGLEMENTS	7
1.4	ORGANE SUPRÊME, GESTION ET DROIT À LA SIGNATURE	7
1.5	EXPERTS, ORGANE DE RÉVISION, CONSEILLERS, AUTORITÉ DE SURVEILLANCE	8
1.6	EMPLOYEURS AFFILIÉS	9
2	MEMBRES ACTIFS ET RENTIERS	9
3	NATURE DE L'APPLICATION DU BUT	11
3.1	EXPLICATION DU PLAN DE PRÉVOYANCE	11
3.2	FINANCEMENT, MÉTHODES DE FINANCEMENT	11
4	PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES, PERMANENCE	12
4.1	CONFIRMATION SUR LA PRÉSENTATION DES COMPTES	12
4.2	PRINCIPES COMPTABLES ET D'ÉVALUATION	12
4.3	MODIFICATION DES PRINCIPES COMPTABLES, D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES	12
5	COUVERTURE DES RISQUES / RÈGLES TECHNIQUES / DEGRÉ DE COUVERTURE	12
5.1	NATURE DE LA COUVERTURE DES RISQUES, RÉASSURANCES	12
5.2	EXPLICATIONS DES ACTIFS ET PASSIFS DE CONTRATS D'ASSURANCE	13
5.3	DÉVELOPPEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AVOIRS-ÉPARGNE EN PRIMAUTÉ DES COTISATIONS	13
5.3.1	CAPITAL DE PRÉVOYANCE ASSURÉS ACTIFS	13
5.3.2	CAPITAL DE PRÉVOYANCE ASSURÉS INVALIDES	13
5.4	AVOIRS DE VIEILLESSE SELON LA LPP	14
5.5	DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL DE COUVERTURE POUR LES RENTIERS	14
5.6	RÉCAPITULATION, DÉVELOPPEMENT ET EXPLICATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	14
5.7	RÉSULTAT DE LA DERNIÈRE EXPERTISE ACTUARIELLE	15
5.8	BASES TECHNIQUES ET AUTRES HYPOTHÈSES SIGNIFICATIVES SUR LE PLAN ACTUARIEL	16
5.9	DEGRÉ DE COUVERTURE SELON L'ART. 44 OPP2	16
6	EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS	17
6.1	ORGANISATION DES PLACEMENTS, RÈGLEMENT DE PLACEMENT	17
6.2	UTILISATION DES EXTENSIONS AVEC RÉSULTAT (ART. 50AL.4 OPP2)	17
6.3	OBJECTIF ET CALCUL DE LA RÉSERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS	17

FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

6.4	PRÉSENTATION DES PLACEMENTS PAR CATÉGORIE	18
6.5	INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	19
6.6	ENGAGEMENTS DE CAPITAL OUVERTS	20
6.7	VALEURS DE MARCHÉ ET CO-CONTRACTANTS DES TITRES EN SECURITIES LENDING	20
6.8	EXPLICATION DU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS	20
6.8.1	LIQUIDITÉS ET PLACEMENTS MONÉTAIRES	20
6.8.2	TITRES	21
6.8.3	IMMEUBLES	21
6.9	PERFORMANCE DES PLACEMENTS	22
6.10	EXPLICATIONS DES FRAIS DE GESTION DE LA FORTUNE	22
6.11	RÉSERVE DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR SANS RENONCIATION À L'UTILISATION	22
6.12	EXPLICATION DES CRÉANCES AUPRÈS DES EMPLOYEURS / COMPTES COURANTS EN FAVEUR DES EMPLOYEURS	23
6.13	RETROCESSIONS SELON ART.48K OPP2	23
7	DÉTAIL DES AUTRES POSTES DU BILAN	24
7.1	COMPTE DE RÉGULARISATION ACTIF	24
7.2	AUTRES DETTES ET COMPTE DE RÉGULARISATION PASSIF	24
7.3	IMMEUBLES	24
7.4	FRAIS D'ADMINISTRATION	24
7.5	RÉMUNÉRATION DE L'ORGANE SUPRÊME (SELON ART. 734A AL. 2 CO ET ART. 84B CC)	25
8	DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE	25
9	AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE	25
9.1	DÉCOUVERT / EXPLICATION DES MESURES PRISES (ART. 44 OPP2)	25
9.2	LIQUIDATION PARTIELLE	25
9.3	MISE EN GAGE D'ACTIFS	25
10	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN	25

1 BASES ET ORGANISATION

1.1 FORME JURIDIQUE ET BUT

La Fondation de prévoyance Musiques-Arts est une fondation de droit privé. Elle a pour but la prévoyance professionnelle en faveur du personnel du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre (CPMDT), du Conservatoire de Musique de Genève et de l'Institut Jaques-Dalcroze dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'exécution. Les écoles de la CEGM (Confédération des écoles genevoise de musique) ayant signé la convention collective, peuvent adhérer à la Fondation. Elle doit prémunir les membres du personnel, ainsi que ses proches et survivants, contre les conséquences économiques liées à la vieillesse, à l'invalidité et au décès en garantissant des prestations déterminées conformément aux dispositions de son règlement.

1.2 ENREGISTREMENT LPP ET FONDS DE GARANTIE

La Fondation de prévoyance est une institution de prévoyance qui participe à l'application du régime de l'assurance obligatoire introduit par la LPP. Elle est inscrite au Registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'autorité de surveillance du canton de Genève. Elle s'acquitte des contributions au Fonds de garantie LPP. Elle est inscrite auprès du registre du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT).

N° d'enregistrement LPP Canton de Genève GE-1570

N° d'enregistrement fonds de garantie, Berne GE 355

1.3 INDICATION DES ACTES ET DES REGLEMENTS

Statuts	17.01.2013
Règlement de prévoyance	01.01.2025
Règlement d'organisation	aucun
Règlement de liquidation partielle	01.01.2013
• Approuvé par ASFIP le 27.02.2014	
Règlement de placements	01.01.2023
Règlement sur les passifs de nature actuarielle	31.12.2025
Règlement sur le contrôle interne	01.01.2025
Règlement interne sur la protection des données	01.04.2024

1.4 ORGANE SUPREME, GESTION ET DROIT A LA SIGNATURE

Le Conseil de Fondation est composé paritairement de 8 membres, répartis comme suit :

Représentants employeurs*

Madame Aude Joly	Vice-présidente et trésorière	signature collective à 2
Madame Allison Ricca	Membre	signature collective à 2
Monsieur Raffaello Diambri-Palazzi	Membre	signature collective à 2

Représentants employés

Monsieur Cyril Ledermann	Président	signature collective à 2
Madame Claire Ispérian	Secrétaire	signature collective à 2
Monsieur Gérald Cerf	Membre	signature collective à 2

FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

Monsieur Lionel Renaud

Membre

signature collective à 2

* La gestion paritaire n'est pas respectée au 31.12.2025 mais un nouveau représentant employeur de l'IJD prendra ses fonctions en mai 2026.

Adresse

Fondation de prévoyance Musiques-Arts

Rue François-d'Ivernois 7, 1206 Genève

Téléphone

022 809 62 47

1.5 EXPERTS, ORGANE DE REVISION, CONSEILLERS, AUTORITE DE SURVEILLANCE

Les mandats suivants ont été confiés à des tiers :

Administration

Kessler Prévoyance SA Lausanne

Madame Joëlle Hadorn

Etablissement d'expertises actuarielles Allea SA, Lausanne

Expert en prévoyance agréé

Monsieur Christophe Steiger

Expert agréé en matière de prévoyance professionnelle

Organe de révision

Fidinter SA, Lausanne

Monsieur Giovanni Chiusano

Expert-réviseur agréé, réviseur responsable

Autorité de surveillance

Autorité de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, Genève

Conseiller à la protection des données

Oberson Abels SA, Genève

FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

1.6 EMPLOYEURS AFFILIÉS

Au 31 décembre 2025 les entités affiliées sont les suivantes :

	31.12.2025	31.12.2024
Accademia d'Archi	21	21
Cadets de Genève	17	16
CEGM	0	1
Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre (CPMDT), Genève	208	201
Conservatoire de Musique de Genève, Genève	155	160
Concours de Genève, Genève	4	4
Ecole de Danse de Genève	21	21
Espace Musical	33	29
eMa (anciennement ETM)	35	36
Institut Jaques-Dalcroze, Genève	72	72
Ondine Genevoise	17	18
Studio Kodaly	14	12
La Bulle d'Air	26	0
Haefliger Daniel (ex membre externe)	1	1
Innocenzi Diego (ex membre externe)	2	2
Assurés actifs total	626	594
Augmentation / diminution	32	

2 MEMBRES ACTIFS ET RENTIERS

	31.12.2025	31.12.2024
Assurés actifs		
Hommes	276	263
Femmes	350	331
Assurés actifs total	626	594
Augmentation / diminution	32	
Mutations assurés actifs		
Nouvelles entrées	87	53
Sorties	-39	-24
Retraités	-14	-8
Invalides	-1	-1
Décès	-1	-1
	32	19

FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

	31.12.2025	31.12.2024
Bénéficiaires de rentes		
Retraités **	311	307
Enfants de retraités	12	13
Invalides **	7	6
Rentes d'enfants d'invalides	2	1
Veuves et veufs **	45	45
Rentes d'orphelins	1	1
Total	378	373
Augmentation / diminution	5	
Mutations bénéficiaires de rentes		
Nouvelles rentes de pensionnés	10	10
Fin rentes de pensionnés	-6	-12
Nouvelles rentes de conjoints	3	5
Fin rentes de conjoints	-3	-2
Nouvelles rentes d'invalidité	1	0
Invalides en fin de droits	0	0
Début rentes d'enfants d'invalides	1	0
Fin rentes enfants d'invalides	0	-1
Nouvelles rentes enfants retraités	0	3
Fin rentes enfants retraités	-1	-7
Nouvelles rentes d'orphelin	0	0
Fin rentes d'orphelin	0	0
	5	-4

** A noter que 21 retraités et 9 conjoints survivants sont réassurés auprès de la Zurich Assurance qui verse directement les rentes.

3 NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

3.1 EXPLICATION DU PLAN DE PREVOYANCE

La Fondation de prévoyance Musiques-Arts a élaboré un règlement en date du 1er janvier 2013 notamment pour être en adéquation avec l'entrée en vigueur de la 1ère révision LPP. Le salaire assuré correspond au salaire AVS sans déduction de coordination. Le cercle des assurés est tous les salariés après le 1er janvier suivant la 17ème année.

La rente de retraite est calculée en fonction de l'avoir disponible et du taux de conversion réglementaire, avec option en capital. Les rentes de décès et d'invalidité sont calculées en fonction du salaire assuré.

Au 1^{er} janvier 2024, le Conseil de fondation a introduit 3 plans de prévoyance à choix.

3.2 FINANCEMENT, METHODES DE FINANCEMENT

La Fondation Musiques-Arts est organisée selon le principe de la primauté des cotisations. La cotisation de l'employeur est au moins égale à la somme des cotisations versées par l'ensemble des assurés.

Plan 8%

Ages Hommes / Femmes	Bonifications	Cotisations totales	Part employé		Part employeur	
			Epargne	Risque	Epargne	Risque
18 - 24	15.0%	21.0%	7.0%	1.0%	8.0%	5.0%
25 - 34	15.0%	21.0%	7.0%	1.0%	8.0%	5.0%
35 - 44	15.0%	21.0%	7.0%	1.0%	8.0%	5.0%
45 - 54	15.0%	21.0%	7.0%	1.0%	8.0%	5.0%
55 - AVS	16.0%	21.0%	7.0%	1.0%	9.0%	4.0%

Plan 10%

Ages Hommes / Femmes	Bonifications	Cotisations totales	Part employé		Part employeur	
			Epargne	Risque	Epargne	Risque
18 - 24	17.0%	23.0%	9.0%	1.0%	8.0%	5.0%
25 - 34	17.0%	23.0%	9.0%	1.0%	8.0%	5.0%
35 - 44	17.0%	23.0%	9.0%	1.0%	8.0%	5.0%
45 - 54	17.0%	23.0%	9.0%	1.0%	8.0%	5.0%
55 - AVS	18.0%	23.0%	9.0%	1.0%	9.0%	4.0%

Plan 12%

Ages Hommes / Femmes	Bonifications	Cotisations totales	Part employé		Part employeur	
			Epargne	Risque	Epargne	Risque
18 - 24	19.0%	25.0%	11.0%	1.0%	8.0%	5.0%
25 - 34	19.0%	25.0%	11.0%	1.0%	8.0%	5.0%
35 - 44	19.0%	25.0%	11.0%	1.0%	8.0%	5.0%
45 - 54	19.0%	25.0%	11.0%	1.0%	8.0%	5.0%
55 - AVS	20.0%	25.0%	11.0%	1.0%	9.0%	4.0%

4 PRINCIPES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES, PERMANENCE

4.1 CONFIRMATION SUR LA PRESENTATION DES COMPTES

La tenue des comptes, l'établissement du bilan et du compte d'exploitation et les principes d'évaluation sont régis par les dispositions de la Swiss GAAP RPC 26.

4.2 PRINCIPES COMPTABLES ET D'EVALUATION

Les principes comptables et d'évaluation correspondent aux prescriptions des art. 47, 48 et 48a OPP 2 ainsi qu'à la Swiss GAAP RPC 26.

Les valeurs effectives comptabilisées au jour de clôture sont les suivantes :

- Cours de change : cours du jour de clôture.
- Liquidités, créances : valeur nominale.
- Titres (inclus fonds de placement, fondations de placement, obligations : valeur du marché).
- Immobilier : Les valeurs de rendement sont définies sur la base de taux d'actualisation tenant compte des spécificités de chaque immeuble et sur la base de l'état locatif net.
- Capital de prévoyance et provision technique : valeur calculée par l'expert en prévoyance professionnelle.
- Réserve de fluctuation de titres : évaluation selon les marchés économiques et financiers.

4.3 MODIFICATION DES PRINCIPES COMPTABLES, D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES

Les cinq immeubles de la Fondation sont situés dans quatre cantons différents. La méthode d'évaluation des immeubles est calculée sur l'état locatif net qui correspond à l'état locatif brut moins la moyenne des charges (hors travaux de rénovation) au 31.12.2025, capitalisé au taux déterminé pour chaque immeuble.

Depuis le bouclage 2024, la prime de réassurance payée en avance a été reclassée dans le compte courant du réassureur et non plus dans le compte de régularisation actif.

5 COUVERTURE DES RISQUES / REGLES TECHNIQUES / DEGRE DE COUVERTURE

5.1 NATURE DE LA COUVERTURE DES RISQUES, REASSURANCES

Le 01.01.2025, le contrat auprès de la Zurich Assurances a été prolongé pour une durée de 3 ans avec un taux de prime forfaitaire de 1.040% (risque et coûts). La prime risque se monte à CHF 254'905.95 et la part de la prime utilisée pour les frais de gestion administratifs se monte à CHF 69'175.85 au 31.12.2025. Le risque de longévité demeure à la charge de la fondation.

Les participations aux excédents reçues de la réassurance sont intégrées à 100% dans les fonds libres.

FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

5.2 EXPLICATIONS DES ACTIFS ET PASSIFS DE CONTRATS D'ASSURANCE

Les actifs et passifs des contrats d'assurance s'élèvent à CHF 4'377'038.55 (CHF 4'819'587.20 en 2024) pour la Zurich Assurances. Ils représentent les réserves mathématiques des rentes en cours.

5.3 DEVELOPPEMENT ET REMUNERATION DES AVOIRS-EPARGNE EN PRIMAUTE DES COTISATIONS

5.3.1 CAPITAL DE PREVOYANCE ASSURES ACTIFS

	31.12.2025	31.12.2024
	CHF	CHF
Capitaux de prévoyance des assurés actifs au 1.1	67'346'694.85	64'334'326.70
Cotisations d'épargne des salariés	2'891'425.90	2'736'153.05
Cotisations d'épargne de l'employeur	3'061'745.60	2'920'941.10
Rachats employés	756'119.30	801'726.80
Apports de libre passage (y.c. transfert internes en 2025)	1'021'119.40	925'570.70
Remboursement des versements pour l'EPL/divorce	45'000.00	62'945.00
Prestations de libre passage en cas de sortie (y. c. transferts internes en 2025)	-1'155'064.20	-1'328'526.30
Versement pour l'EPL/divorce	-181'671.35	-106'665.25
Article 17 LFLP	-90'209.80	-44'354.85
Cas invalidité	0.00	87'665.75
Prestations en capital retraite/décès	-767'383.95	-919'857.20
Dissolution due aux retraites, décès et invalidités	-3'434'266.05	-2'877'413.90
Rémunération des capitaux de prévoyance	1'281'095.35	754'182.80
Différence d'arrondi	0.15	0.45
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	70'774'605.20	67'346'694.85

L'intérêt crédité sur les capitaux épargne est de 2.0% (part obligatoire et sur-obligatoire) pour toutes les écoles pour 2025.

L'intérêt crédité sur les capitaux épargne est de 1.25% (part obligatoire et sur-obligatoire) pour toutes les écoles pour 2024.

5.3.2 CAPITAL DE PREVOYANCE ASSURES INVALIDES

	31.12.2025	31.12.2024
	CHF	CHF
Capitaux de prévoyance des assurés invalides au 1.1	977'827.30	1'148'537.50
Apports de libre passage (nouveaux invalides)	128'562.15	92'062.05
Prestation retraite	-200'571.50	-325'422.70
Attribution des bonifications de vieillesse	83'324.75	50'969.20
Rémunération des capitaux de prévoyance	21'801.65	11'681.25
Capitaux de prévoyance des assurés invalides	1'010'944.35	977'827.30

L'intérêt crédité sur les capitaux épargne est de 2.0% (part obligatoire et sur-obligatoire) pour toutes les écoles pour 2025.

L'intérêt crédité sur les capitaux épargne est de 1.25% (part obligatoire et sur-obligatoire) pour toutes les écoles pour 2024.

FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

5.4 AVOIRS DE VIEILLESSE SELON LA LPP

	31.12.2025	31.12.2024
	CHF	CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP	29'277'705.55	28'008'435.95
Taux d'intérêt minimal LPP arrêté par la Conseil fédéral	1.25%	1.25%

5.5 DEVELOPPEMENT DU CAPITAL DE COUVERTURE POUR LES RENTIERS

	31.12.2025	31.12.2024
	CHF	CHF
Solde du capital de couverture au 1er janvier	88'627'728.00	90'440'223.00
Attribution capitaux retraites	3'434'266.05	2'787'900.95
Adaptation à la nouvelle valeur au 31.12	-3'566'496.05	-4'600'395.95
Capitaux de couverture pour les rentiers	88'495'498.00	88'627'728.00

5.6 RECAPITULATION, DEVELOPPEMENT ET EXPLICATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

	31.12.2025	31.12.2024
	CHF	CHF
Provision de longévité	2'198'000.00	1'759'930.00
Provision de fluctuation des risques	0.00	0.00
Provision pour taux de conversion favorable	446'000.00	3'261'000.00
Provision pour abaissement futur du taux technique	0.00	0.00
Provision pour adaptation future des rentes	0.00	0.00
Provision pour petits effectifs des rentiers	2'442'000.00	0.00
Provision pour prestation en suspens et latentes	250'000.00	0.00
Total des provisions techniques	5'336'000.00	5'020'930.00

La provision de longévité

Cette provision est destinée à couvrir l'évolution prévisible de la longévité. Elle se monte à 0.5% des capitaux de prévoyance des actifs qui sont à 5 ans de l'âge terme de la retraite par année qui séparent le bouclage de la date de référence des tables utilisées, soit 4.00% en 2025.

Provision de fluctuation des risques

Cette provision est destinée à couvrir le coût total des sinistres décès et invalidité restant à la charge de la Fondation, tenant compte des cotisations de risques et d'une éventuelle couverture d'assurance. La Fondation étant entièrement réassurée pour ces risques, aucune provision n'est actuellement nécessaire.

Provision pour taux de conversion favorable

Cette provision couvre le coût de la mise en rente de retraite. Elle se monte à la différence entre le capital vieillesse libéré et le capital de prévoyance créé pour la rente des assurés de 58 ans et plus, diminuée de 1.5% des salaires assurés par an. Il est fait l'hypothèse que 75% des prestations de retraites sont prises sous forme de rentes.

Provision pour abaissement futur du taux technique

Cette provision est destinée à financer, le cas échéant, le coût de la diminution planifiée du taux technique sur les capitaux de prévoyance et les provisions.

Provision pour adaptation future des rentes

Cette provision est destinée à financer une amélioration des rentes décidée par le conseil de fondation. Fin 2025, aucune adaptation n'est prévue par le conseil de fondation.

Provision pour petits effectifs des rentiers

Cette provision est destinée à couvrir les fluctuations de mortalité des rentiers par rapport à la mortalité théorique.

Provision pour cas en suspens

Cette provision couvre l'estimation du coût actuel des cas de décès, invalidité ou retraite déjà survenus mais non encore valorisés dans les autres provisions. Elle inclut notamment les situations où l'octroi de prestation est probable mais non définitif, ou en attente de justificatifs. Il n'y a actuellement aucun cas.

5.7 RESULTAT DE LA DERNIERE EXPERTISE ACTUARIELLE

Une expertise actuarielle a été effectuée au mois d'août 2025 sur la base des comptes au 31.12.2024. Suite à l'analyse de l'expert en prévoyance professionnelle, celui-ci recommande les points suivants :

- Il y a une solidarité importante. Une cotisation risques, frais et solidarité incluant une marge d'environ 3.8% des salaires assurés destinés à la solidarité. La cotisation de solidarité finance entre autres les pertes sur retraites liées au taux de conversion favorable. Les assurés actifs de 55 ans et plus bénéficient d'un pourcent de bonification d'épargne supplémentaire. Ces dernières années, le rendement des placements n'a pas couvert le coût des rentiers, qui a partiellement été à charge des assurés actifs. Le niveau de solidarité relève d'un choix, il n'y a pas de bon ou mauvais niveau de solidarité. Il est cependant important de comprendre et suivre les solidarités.
- Les taux de conversion réglementaires sont de 6.00% pour les hommes et 6.14% pour les femmes à 65 ans en 2025. Avec les mesures transitoires en place le taux baissera à 6.00% pour les femmes en 2028 (identique aux hommes). Avec un taux technique de 2.00%, le taux de conversion actuariel est de 5.229% pour les hommes à 65 ans et de 5.490% pour les femmes à 65 ans avec LPP 2020 P=2020. Bien que le niveau de solidarité soit important, nous jugeons le taux de conversion cible de 6.0% adéquat.
- Le taux technique de 2.00% est inférieur au rendement espéré de la fortune de 2.3%. L'augmentation de la longévité n'est pas entièrement financée et il n'y a aucune marge de sécurité. De plus, il faudrait une marge pour structure démographique légèrement défavorable de la Fondation. Le taux technique de 2.00% est inférieur au taux technique maximal prévu par la Directive Technique 4 de la Chambre Suisse des Experts en Caisses de Pensions pour recommandation de l'expert. Nous recommandons de maintenir le taux technique à 2.00%, mais de travailler à augmenter le rendement des placements. Si rien ne pouvait être fait sur les placements, le taux technique adéquat serait de 1.00%.
- La gestion des placements doit être revue. Le rendement des placements est chaque année significativement inférieur aux indices utilisés, ainsi qu'à la moyenne des caisses de pensions de taille similaire.
- Le règlement sur les passifs de nature actuarielle devrait être revu :

FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

- ✓ Provision pour taux de conversion favorable
 Cette provision est trop élevée compte tenu de la cotisation supplémentaire et de la marge qui en découle.
 Proposition de définition : La provision correspond à la différence entre les pertes sur retraites prévues et une cotisation supplémentaire de 2% sur les salaires assurés sur les cinq prochaines années. Ainsi, la provision serait de kCHF 0 au 31.12.2024.

- ✓ Provision pour petit effectif de rentiers
 Les capitaux de prévoyance des rentes à charge de la Fondation représentent 130% des prestations de libre passage. Une provision devrait être créée pour couvrir l'incertitude liée aux bases techniques et au risque de déviation de la mortalité effective par rapport à la mortalité théorique.
 Proposition de définition :
$$0.50\% \cdot \frac{RM}{\sqrt{n}}$$
 où RM représente les réserves mathématiques des rentes viagères à charge et n représente le nombre de rentes à charge, hors rentes certaines. Ainsi, cette nouvelle provision serait d'environ kCHF 2'500 au 31.12.2024.

5.8 BASES TECHNIQUES ET AUTRES HYPOTHESES SIGNIFICATIVES SUR LE PLAN ACTUARIEL

	31.12.2025	31.12.2024
Table de mortalité	LPP 2020 (Périodique 2020)	LPP 2020 (Périodique 2020)
Taux technique	2.00%	2.00%

5.9 DEGRE DE COUVERTURE SELON L'ART. 44 OPP2

	31.12.2025	31.12.2024
	CHF	CHF
Total du bilan	172'713'989.15	165'150'044.82
./. Dettes	-857'072.07	-597'240.18
./. Compte de régularisation passif	-285'404.35	-241'053.15
Fortune net de prévoyance	171'571'512.73	164'311'751.49
Engagements de prévoyance	165'617'047.55	161'973'180.15
Degré de couverture	103.60%	101.44%

6 EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RESULTAT NET DES PLACEMENTS

6.1 ORGANISATION DES PLACEMENTS, REGLEMENT DE PLACEMENT

Commission de placement interne :

Le Conseil de fondation est responsable de définir l'allocation stratégique des placements. Il constitue les éventuelles commissions, désigne leurs membres et définit leur cahier des charges.

Le Conseil de fondation gère de manière diligente la fortune de la Fondation de prévoyance selon le principe de sécurité. La sécurité est appréciée en fonction de la situation financière globale de la fondation et de sa capacité à prendre des risques.

Banque dépositaire	UBS SA, Genève (global custody) - FINMA
Gestion des titres	UBS SA, Genève - FINMA Banque Pictet & Cie, Genève - FINMA Rothschild & Co AG - FINMA
Mandat de conseil	Keeninvest Sàrl (anciennement Jacques Raemy) (fin de mandat au 30.06.2026)
Mandat de conseil immobilier	Cédric Pidoux (CE&DI Sàrl)
Droit de vote	Le droit de vote est exercé par le Conseil de Fondation qui suit de manière générale les conseils d'administration. Au 31.12.2025, il n'existe pas d'actions en direct dans le portefeuille de la Fondation.

6.2 UTILISATION DES EXTENSIONS AVEC RESULTAT (ART. 50AL.4 OPP2)

Toutes les limites de placement selon les articles 54ss OPP2 sont respectées. Le Conseil de Fondation autorise l'extension des placements dans les placements en immobilier à l'étranger (art. 55 let. C OPP2), dans les placements alternatifs (art. 55 let. D OPP2) et dans les placements en monnaies étrangères jusqu'à 35% des actifs. Les placements alternatifs respectent l'article 53 al. 4 OPP2.

6.3 OBJECTIF ET CALCUL DE LA RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS

	31.12.2025	31.12.2024
	CHF	CHF
Réserve de fluctuation de valeurs au 01.01	2'338'571.34	0.00
Attribution / Dissolution au compte d'exploitation	3'615'893.84	2'338'571.34
Réserve de fluctuation de valeurs au bilan	5'954'465.18	2'338'571.34
Objectif de réserve de fluctuation de valeurs	31'489'700.82	28'937'138.44
Insuffisance de réserve de fluctuation de valeurs	-25'535'235.64	-26'598'567.10

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs représente 19% de la valeur totale du portefeuille titres (y compris immeuble en direct). Les obligations sont évaluées à la valeur du marché conformément aux prescriptions de la Swiss GAAP RPC 26. Le règlement de placement a été adapté suite à l'intégration des immeubles en direct au calcul de l'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs.

6.4 PRESENTATION DES PLACEMENTS PAR CATEGORIE

Catégories de placements	31.12.2025 CHF	En % de la fortune	Allocation stratégique	Limite selon règlement placement		Limitation selon OPP2
		%	%	Min. %	Max. %	%
Liquidités en CHF	5'337'963.21	3.09	2	0	5	
Liquidités en devises	291'507.47	0.17				
Obligations suisses en CHF	8'606'047.34	4.98				
Obligations étrangères en CHF	32'924'003.72	19.06	30	11	49	
Obligations étrangères en devises	2'228'143.10	1.29				
Actions CH	23'908'506.60	13.84				
Actions étrangères en CHF	13'127'366.46	7.60	31	10	52	50
Actions étrangères en devises	26'012'994.61	15.06				
Immeubles	23'175'000.00	13.42				
Fonds immobiliers suisses en CHF	6'296'542.14	3.65	19	4	34	30
Fonds immobiliers étrangers en CHF	4'243'809.06	2.46				
Fonds immobiliers étrangers en devises	3'240'492.63	1.88				
Hedge Funds	11'249'744.11	6.51	7	2	12	15
Matières premières	3'517'203.21	2.04	2	0	4	
Private Equity	5'271'008.55	3.05	5	0	10	5
Infrastructures	1'934'405.93	1.12	4	0	8	10
	171'364'738.14	99.22				
Créances et comptes de régularisation	1'349'251.01	0.78				
Somme du bilan / placements	172'713'989.15	100.00				
Total en monnaies étrangères	31'270'471.02	18.11	35			30
Total en actions	63'048'867.67	36.50	31	10	52	50

Catégories de placements	31.12.2024 CHF	En % de la fortune	Allocation stratégique	Limite selon règlement placement		Limitation selon OPP2
		%	%	Min. %	Max. %	%
Liquidités en CHF	10'808'959.83	6.54	2	0	5	
Liquidités en devises	628'412.98	0.38				
Obligations suisses en CHF	12'470'097.47	7.55				
Obligations suisses en devises	0.00	0.00	30	11	49	
Obligations étrangères en CHF	29'909'517.48	18.11				
Obligations étrangères en devises	2'087'236.44	1.26				
Actions CH	20'463'549.12	12.39				
Actions étrangères en CHF	15'792'505.23	9.56	31	10	52	50
Actions étrangères en devises	19'410'510.22	11.75				
Immeubles	16'080'000.00	9.74				
Fonds immobiliers suisses en CHF	6'298'856.77	3.81	19	4	34	30
Fonds immobiliers étrangers en CHF	4'384'497.78	2.65				
Fonds immobiliers étrangers en devises	3'137'536.84	1.90				
Hedge Funds	13'086'842.08	7.92	7	2	12	15
Matières premières	2'677'174.65	1.62	2	0	4	
Private Equity	3'957'402.06	2.40	5	0	10	5
Infrastructures	2'545'002.50	1.54	4	0	8	10
	163'738'101.45	99.15				
Créances et comptes de régularisation	1'411'943.37	0.85				
Somme du bilan / placements	165'150'044.82	100.00				
Total en monnaies étrangères	27'672'469.60	16.76	35			30
Total en actions	55'666'564.57	33.71	31	10	52	50

6.5 INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

31.12.2025		M.E.	CHF	Cours	CHF
Comptes à terme					
09.12.2025/11.03.2026	EUR	470'000	438'671	0.930458	3'006.63
09.12.2025/11.03.2026	USD	1'780'000	1'421'067	0.792250	20'428.09
23.12.2025/11.03.2026	USD	550'000	429'579	0.792250	-3'200.91
					20'233.81

Futures actions étrangères M.E

FUT FUTURE ON INDEX 20.03.2026					-
					-

Produits structurés

TC OPEND BANQ PICTET					1'479'498.12
UBS ETC UBS AG LONDON 2008-PERPETUAL UBS					1'335'258.15
TC DYNAMI CALLB BAN					754'132.76
CALLABLE TRACKER CERTIFICATE ISSUED BY					424'989.02
TC DYNAMI CALLB BAN					422'389.27
					4'416'267.32
					4'436'501.13

31.12.2024		M.E.	CHF	Cours	CHF
Comptes à terme					
09.12.2024/11.03.2025	EUR	670'000	617'854	0.938422	-8'221.47
20.12.2024/11.03.2025	USD	700'000	620'638	0.906250	-9'239.52
23.12.2024/11.03.2025	USD	250'000	223'137	0.906250	1'820.74
					-15'640.25

Futures actions étrangères M.E

FUT FUTURE ON INDEX 21.03.2025					-
FUT FUTURE ON INDEX 21.03.2025					-
					-

Produits structurés

TC OPEND BANQ PICTET					1'657'780.30
UBS ETC UBS AG LONDON 2008-PERPETUAL UBS					1'308'874.22
TC OPEND BANQ PICTET					833'516.88
TC DYNAMI CALLB BAN					645'861.19
TC CALLB BANQ PICTE					388'886.55
					4'834'919.14
					4'819'278.89

FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

6.6 ENGAGEMENTS DE CAPITAL OUVERTS

Fonds UBS Clean Energy Infrastructure Switzerland 3 (CH1203008557) :

	31.12.2025	31.12.2024
	CHF	CHF
Engagement total	2'500'000.00	2'500'000.00
Montant libéré	1'785'199.00	2'375'000.00
Engagement ouvert	714'801.00	125'000.00

Renaissance Evergreen. No de valeur : 36895052 (ISIN CH0368950520) :

	31.12.2025	31.12.2024
	CHF	CHF
Montant de souscription	2'000'000.00	2'000'000.00
Montant de souscription complémentaire	3'000'000.00	3'000'000.00
Montant libéré	4'346'703.15	3'261'211.51
Engagement ouvert	653'296.85	1'738'788.49

6.7 VALEURS DE MARCHE ET CO-CONTRACTANTS DES TITRES EN SECURITIES LENDING

Néant.

6.8 EXPLICATION DU RESULTAT NET DES PLACEMENTS

6.8.1 LIQUIDITES ET PLACEMENTS MONETAIRES

	<u>2025</u>			
	Revenus	Réalisé	+/-values	Net
<u>Liquidités et placements monétaires</u>				
Liquidités	5'158	41'320	-9'633	36'845
	5'158	41'320	-9'633	36'845
	<u>2024</u>			
	Revenus	Réalisé	+/-values	Net
<u>Liquidités et placements monétaires</u>				
Liquidités	29'869	-11'102	-12'316	6'451
	29'869	-11'102	-12'316	6'451

FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

6.8.2 TITRES

	<u>2025</u>			
	Revenus	Réalisé	+/-values	Net
<u>Titres</u>				
Obligations suisses	113'467	-49'844	-93'652	-30'029
Obligations étrangères en CHF	604'079	-357'799	786'697	1'032'977
Obligations étrangères en devises	-	-37'620	159'477	121'857
Actions suisses	586'262	116'597	2'799'357	3'502'216
Actions étrangères	210'108	-220'074	1'639'878	1'629'912
Fds placements Immobiliers suisses	47'947	-	56'550	104'497
Fds placements Immobiliers étrangers	177'274	-	11'188	188'463
Placements alternatifs	253'811	-53'877	1'558'139	1'758'073
	1'992'948	-602'617	6'917'635	8'307'965
	<u>2024</u>			
	Revenus	Réalisé	+/-values	Net
<u>Titres</u>				
Obligations suisses	126'446	-5'309	588'100	709'237
Obligations étrangères en CHF	178'696	101'072	344'679	624'447
Obligations étrangères en devises	-	351'357	95'965	447'322
Actions suisses	504'308	251'217	709'294	1'464'819
Actions étrangères	377'025	1'414'171	4'198'541	5'989'738
Fds placements Immobiliers suisses	44'388	-	955'333	999'721
Fds placements Immobiliers étrangers	198'289	-	-219'281	-20'992
Placements alternatifs	204'409	-3'294	2'387'663	2'588'778
	1'633'561	2'109'215	9'060'294	12'803'070

6.8.3 IMMEUBLES

	<u>2025</u>				
	Produits	Charges	Plus value	Moins value	Net
<u>Immeubles</u>					
Immeuble Dompierre	167'226	-36'090	-	-	131'136
Immeuble St-Pierre de Clage	131'694	-40'652	35'000	-	126'042
Immeuble Genève	147'792	-51'642	5'000	-	101'150
Immeuble Rolle	253'889	-61'510	-	-260'000	-67'620
Immeuble Lausanne	313'389	-120'437	212'000	-	404'952
	1'013'991	-310'331	252'000	-260'000	695'660
	<u>2024</u>				
	Produits	Charges	Plus value	Moins value	Net
<u>Immeubles</u>					
Immeuble Dompierre	175'279	-59'565	-	-30'000	85'714
Immeuble St-Pierre de Clage	134'140	-52'851	3'000	-	84'289
Immeuble Genève	147'007	-50'873	-	-116'000	-19'866
Immeuble Rolle	245'846	-76'891	160'000	-	328'955
	702'272	-240'181	163'000	-146'000	479'091

6.9 PERFORMANCE DES PLACEMENTS

	31.12.2025	31.12.2024
	CHF	CHF
Somme de tous les actifs au début de l'exercice	165'150'044.82	155'722'241.15
Somme de tous les actifs à la fin de l'exercice	172'713'989.15	165'150'044.82
Moyenne de l'état des actifs (non pondérée)	168'932'016.99	160'436'142.99
Performance des placements	7'431'259.43	11'594'958.47
Performance de la fortune totale	4.40%	7.23%

6.10 EXPLICATIONS DES FRAIS DE GESTION DE LA FORTUNE

Frais de gestion de la fortune	31.12.2025	31.12.2024
	CHF	CHF
Frais de gestion de fortune facturés	550'536.79	666'755.22
Frais TER des placements collectifs transparents	1'058'046.18	1'019'220.44
Total des frais de gestion de fortune comptabilisés (placements transparents)	1'608'582.97	1'685'975.66
Placements transparents	170'913'895.75	165'150'044.82
Placements non transparents	1'666'432.00	0.00
Total des placements	172'580'327.75	165'150'044.82
Pourcentage des frais de gestion de la fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport au total des placements transparents	0.94%	1.02%
Taux de transparence en matière de frais	99.0%	100.0%

Nom du produit	Fournisseurs	code ISIN	Valeur au 31.12.2025	Valeur au 31.12.2024
TSC EC IV BD	TSC EC IV	LU229860037	1'666'431.74	-

Le Conseil de Fondation a analysé la pondération de ces placements et a confirmé sa politique de placements.

6.11 RESERVE DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR SANS RENONCIATION A L'UTILISATION

Néant.

6.12 EXPLICATION DES CREANCES AUPRES DES EMPLOYEURS / COMPTES COURANTS EN FAVEUR DES EMPLOYEURS

	31.12.2025	31.12.2024
	CHF	CHF
CPMDT	313'351.95	273'558.30
CMG	30'333.90	189'177.45
CEGM	260.80	35.75
IJD	4'850.67	42'440.80
Ondine Genevoise	12'927.20	38'911.40
EDG	24'584.00	3'854.65
Espace Musical	4'886.95	90'605.80
Cadets de Genève	0.00	13'067.80
eMa (ETM)	17'164.03	84'212.73
Accademia d'Archi	16'475.40	619.41
Studio Kodaly	3'049.80	9'503.40
La Bulle d'Air	19'237.40	0.00
CC HAEFLIGER Daniel	539.00	109.80
CC INNOCENZI Diego (Par. Cologny)	126.00	514.80
	447'787.10	746'612.09

Les créances auprès des employeurs correspondent aux soldes des cotisations dues pour 2025.

Les acomptes de cotisations sont régulièrement payés par les employeurs et les comptes courants ont été régularisés durant le 1er trimestre 2026 suite à l'établissement des décomptes finaux.

Comptes courants en faveur des employeurs	31.12.2025	31.12.2024
	CHF	CHF
Cadets de Genève	-6'329.60	0.00
CC INNOCENZI Diego (Par. Rive Droite)	-60.00	-60.00
Concours de Genève	-1.55	-0.95
	-6'391.15	-60.95

6.13 RETROCESSIONS SELON ART.48K OPP2

Les avantages financiers en lien avec la gestion de fortune sont entièrement cédés à la Fondation.

7 DETAIL DES AUTRES POSTES DU BILAN

7.1 COMPTE DE REGULARISATION ACTIF

	31.12.2025	31.12.2024
	CHF	CHF
Actifs transitoires	133'661.40	2'412.40
Total compte de régularisation actif	133'661.40	2'412.40

7.2 AUTRES DETTES ET COMPTE DE REGULARISATION PASSIF

	31.12.2025	31.12.2024
	CHF	CHF
Libération épargne et rentes invalides	171'514.10	169'467.60
Provision révision	8'500.00	8'500.00
Provision expert	10'000.00	10'000.00
Passifs transitoires	95'390.25	53'085.55
Total compte de régularisation passif	285'404.35	241'053.15

7.3 IMMEUBLES

	31.12.2025	31.12.2024
	CHF	CHF
Immeuble Dompierre	3'600'000.00	3'600'000.00
Immeuble St-Pierre de Clages	2'455'000.00	2'420'000.00
Immeuble Genève	4'175'000.00	4'170'000.00
Immeuble Rolle	5'630'000.00	5'890'000.00
Immeuble Lausanne	7'315'000.00	0.00
Total des Immeubles	23'175'000.00	16'080'000.00

7.4 FRAIS D'ADMINISTRATION

	31.12.2025	31.12.2024
	CHF	CHF
Honoraires de gestion	128'639.00	128'801.15
Frais divers (secrétariat, conseil de fondation)	62'804.00	59'599.90
Rémunération de l'organe suprême	49'066.85	37'135.00
Honoraire conseiller à la protection des données	11'468.35	13'915.70
Charges diverses	5'108.35	4'928.35
	257'086.55	244'380.10
Honoraire de l'organe de révision	12'107.20	15'116.00
Honoraire de l'expert	35'057.80	27'241.20
	47'165.00	42'357.20
Frais Autorité de surveillance	10'800.00	11'038.98
Total des Frais d'administration	315'051.55	297'776.28

FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

7.5 REMUNERATION DE L'ORGANE SUPREME (SELON ART. 734A AL. 2 CO ET ART. 84B CC)

	31.12.2025	31.12.2024
	CHF	CHF
Rémunération de l'organe suprême	49'066.85	37'135.00
	49'066.85	37'135.00

8 DEMANDES DE L'AUTORITE DE SURVEILLANCE

- Courrier du 15 mai 2025
Demande d'ajouter une référence dans le règlement de prévoyance. La modification sera effectuée lors de la prochaine modification du règlement.
- Courrier du 26 novembre 2025
Demande de recevoir l'expertise actuarielle sur les comptes au 31.12.2024.
Demande de régulariser la situation du Conseil de fondation qui n'est pas paritaire.
L'expertise a été envoyée en décembre 2025.

9 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION FINANCIERE

9.1 DECOUVERT / EXPLICATION DES MESURES PRISES (ART. 44 OPP2)

Néant.

9.2 LIQUIDATION PARTIELLE

Néant.

9.3 MISE EN GAGE D'ACTIFS

Le dépôt Pictet AM est nanti pour un montant total de CHF 44'388'801.00 (CHF 44'386'860.00 en 2024) dans le cadre de la marge exigée sur opérations sur devises.

10 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DU BILAN

Néant.